



Grilles horaires du cycle terminal de la voie générale : séries ES, L et S

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX 3 SERIES					
Disciplines			horaires		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h		
Education physique et sportive (c)			2 h		
Education civique juridique et sociale(d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES DE CHAQUE SERIE					
SERIE ES		SERIE L		SERIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature	2 h	Mathématiques	6 h
Mathématiques	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	1 h 30	Physique-chimie	5 h
Histoire-géographie	4 h	Histoire-géographie	4 h	Sciences de la vie et de la Terre	3 h 30
Philosophie	4 h	Philosophie	8 h	ou sciences de l'ingénieur	8 h
un enseignement de spécialité au choix parmi :		un enseignement de spécialité au choix parmi :		ou Ecologie, agronomie et territoires (h)	5 h 30
Mathématiques	1 h 30	Arts (f)	5 h	Philosophie	3 h
Sciences sociales et politiques	1 h 30	Arts du cirque	8 h	un enseignement de spécialité au choix (e) parmi :	
Économie approfondie	1 h 30	LCA. latin (g)	3 h	Mathématiques	2 h
		LCA . grec (g)	3 h	Physique-chimie	2 h
		LV3 (a, b, g)	3 h	Sciences de la vie et de la Terre	2 h
		LV1 ou 2 approfondies	3 h	Informatique et sciences du numérique	2 h
		Mathématiques	4 h	Ecologie, agronomie et territoires (h)	2 h
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) 2 enseignements au plus parmi :		a) 2 enseignements au plus parmi :		a) histoire-géographie	2 h
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a, b, g)	3 h	b) 2 enseignements au plus parmi :	
LCA : latin	3 h	LCA : latin (g)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA : grec	3 h	LCA : (grec) (g)	3 h	LCA. latin	3 h
Education physique et sportive	3 h	Education physique et sportive	3 h	LCA. grec	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Education physique et sportive	3 h
b) atelier artistique	72 h	b) atelier artistique	72 h	Arts (f)	3 h

	annuelles		annuelles		
				Hippologie et équitation (h)	3 h
				Pratiques sociales et culturelles (h)	3 h
				c) atelier artistique	72 h annuelles

- (a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.
- (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.
- (c) Les élèves qui bénéficient d'un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire ne peuvent pas le cumuler avec l'option facultative d'EPS.
- (d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit
- (e) Dans le cas du choix de sciences de l'ingénieur dans les enseignements obligatoires de la série S, le choix de l'enseignement de spécialité est facultatif
- (f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique au non.
- (g) Un même enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou de LV3 ne peut être pris au titre de l'enseignement de spécialité et au titre de l'option facultative.
- (h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole